

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC



Occupation du Domaine Public

Tél : 05.57.52.98.84

Tél : 06 87 60 63 21

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite, **15 jours avant la date de l'occupation**. Pour ce faire le présent document est à adresser, dûment complété, au service ODP Hôtel de Ville, 1 Place Lucien de Gracia, CS 12051, 33311 Arcachon Cedex ou par courriel : ODPchantier@ville-arcachon.fr

Partie à remplir par le Demandeur

Je soussigné(e) : SIRET :

(pour les particuliers fournir une copie pièce d'identité)

Représentant l'entreprise (le cas échéant) :

Adresse :

Téléphone obligatoire : Courriel :

1) sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour les activités suivantes :

Installer une clôture de chantier*

Installer un échafaudage*

Déposer une benne

Autre à préciser :

(* joindre le plan des installations de chantier)

Adresse précise	Date de début	Date de fin	Dimensions en m ²
Emplacement occupé :			
<input type="checkbox"/> chaussée	<input type="checkbox"/> trottoir	<input type="checkbox"/> place de stationnement	<input type="checkbox"/> autre, à préciser : Nombre :
<input type="checkbox"/> Occupation avec impact sur la circulation - à préciser :			
Permis de construire ou Autorisation de travaux (le cas échéant) :			
Numéro :		Date de délivrance :	

2) m'engage à matérialiser la réservation des places 48h en amont, ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique, ne pas bloquer la circulation automobile, signaler correctement l'obstacle formé par mon installation (seule ma responsabilité restant engagée dans le cas d'un accident).

3) m'engage à respecter la charte chantier de la ville (WEB).

4) m'engage à établir des constats d'huissier d'état de voirie avant et après autorisation.

5) m'engage à remettre en état la voirie dans les conditions définies par les services techniques de la Ville.

6) m'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public sur la base des tarifs fixés par décision du Maire du 15 décembre 2021

(soit pour 2022 : 1,15 € / m² / jour en zone stationnement payant et 0,78 € / m² / jour dans les autres secteurs + FORFAIT sur toutes les zones).

FERMETURE DE ROUTE	Impasse	forfait / jour	15,00 €
	Rue	forfait / jour	30,00 €
	Avenue - Quai - Boulevard - Cours	forfait / jour	60,00 €
	Chaussée rétrécie / alternat	forfait / jour	20,00 €

7) m'engage à mettre en œuvre un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé, intégrant les mesures COVID 19 (joindre à la demande de plan de prévention).

Fait à le

Signature et pour les entreprises cachet obligatoire

Partie réservée à la Mairie

Nom du placier : Date : Signature :

Etat des lieux :

Directives particulières à respecter :

La Mairie d'Arcachon accorde l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la base de la présente demande.

Fait à Arcachon, le

Pour le Maire et par délégation,

Claire MARESCOT

Maire-Adjoint Déléguée à l'Urbanisme,
aux Transports, et à l'Animation